



COMMISSION DE DISCIPLINE

PROCÈS-VERBAL N° 14.24.25

RÉUNION PLÉNIÈRE DU 10.03.2025

DECISION DE LA COMMISSION

Affaire n°1 :

CAZERES US / MURET AS du 08.02.2025 – U15 Territoire

Pour le club de CAZERES US

Rappel à l'ordre pour le comportement du public pour les faits évoqués

Pour le club de MURET AS

6 matches de suspension ferme de toutes fonctions officielles

Motif : comportement intimidant/joueur après la rencontre sur le terrain

2 matches de suspension ferme de toutes fonctions officielles dans la continuité de sa sanction

Motif : comportement excessif/joueur après la rencontre, être revenu sur le terrain après son exclusion

Rappel à l'ordre pour le comportement du public pour les faits évoqués

Affaire n°2 :

JS PRADETTES 2 / BAZIEGE OC 2 du 09.02.2025 – SD3 – Poule C

Clubs des PRADETTES JS et BAZIEGE OC 2

Match à rejouer pour les faits évoqués, date à fixer par la commission compétente.

Club des PRADETTES JS 2

Sanctionner l'équipe pour son comportement durant le match envers l'officiel par un rappel à l'ordre

1 match automatique+2 matches de suspension ferme de toutes fonctions officielles

Motif : faute grossière/joueur

Affaire n°3 :

Demande du club de O. GIROU FC

Considérant que la Commission accède à la demande du club afin que ce match inversé soit comptabilisé dans le quota des 4 matches de suspension.
La sanction est donc purgée à compter de ce jour.

Dossier transmis à la commission compétente.

Affaire n°4 :

TLSE METROPOLE FC 21 / REVEL US 21 du 01.03.2025

Pour les clubs de TLSE METROPOLE FC 21 et REVEL US 21

Imputer le match perdu aux deux équipes pour non-respect du règlement.

Pour le club de TLSE METROPOLE FC 21

Match perdu par pénalité
Motif : non-respect du règlement Art N°7.2

Pour le club de REVEL US 21

Match perdu par pénalité
Motif : non-respect du règlement Art N°7.2

Une demande de rapport sera envoyée au club concernant le comportement des entraîneurs envers l'officiel